

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240403-lmc137059-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 avril 2024
Date de réception :	4 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	5 avril 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0294

Portant création de 100 places de Placement à Domicile (PAD)
Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'avis de publication de l'appel à projets relatif à la création de 100 places de Placement à Domicile (PAD) sur le département des Alpes-Maritimes, publié le 11 août 2023 ;

Vu l'avis rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux le 7 décembre 2023, publié le 22 décembre 2023 ;

Considérant le besoin de places de placement à domicile au sein du dispositif départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC), dont le siège social est situé à Nice, 2 Avenue du Docteur Émile ROUX, est autorisée à recevoir au sein du dispositif Placement à Domicile (PAD), des filles et garçons âgés de 0 à 15 ans inclus (17 ans en cas de fratrie) orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance, pour une capacité maximale de 100 places.

Entité Juridique	Association ALC « Agir pour le lien social et la citoyenneté »
Adresse	2 avenue du docteur Émile ROUX - 06200 NICE
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.
Numéro FINESS (EJ)	060790441
Numéro SIREN (INSEE)	781626817
Numéro SIRET (INSEE)	78162681700279

ARTICLE 2 : STRUCTURE AUTORISÉE

L'association est tenue de recruter, conformément au projet déposé, le personnel qualifié pour assurer le fonctionnement du dispositif de Placement à Domicile, selon les modalités suivantes :

- LOT 1 – à compter du 1^{er} avril 2024 : 20 places, pour des enfants âgés de 0 à 6 ans inclus, sur l'ouest du département (territoires 1 et 2).
Les locaux déployés pour recevoir les familles sont situés sur les communes de Grasse, Cannes et Villeneuve-Loubet.
Les replis sont réalisés, selon l'âge des enfants, soit au centre maternel de l'association à Nice soit au sein d'appartements hôtels.
- LOT 3 – à compter du 1^{er} juillet 2024 : 40 places, pour des enfants âgés de 0 à 15 ans inclus (17 ans en cas de fratrie) sur l'est du département (territoires 3 et 4).
Les locaux déployés pour recevoir les familles sont situés sur les communes de Nice et de Menton. Pour le secteur des vallées, l'association s'appuiera sur des locaux mis à disposition et sur un dispositif mobile.
Les replis sont réalisés, selon l'âge des enfants, soit au centre maternel de l'association à Nice soit à la MECS L'Envol à Nice.
- LOT 2 – à compter du 1^{er} octobre 2024 : 40 places, pour des enfants âgés de 0 à 15 ans inclus (17 ans en cas de fratrie) sur l'ouest du département (territoires 1 et 2).
Les locaux déployés pour recevoir les familles sont situés sur la commune de Grasse, Cannes et Villeneuve-Loubet.
Les replis sont réalisés, selon l'âge des enfants, soit au centre maternel de l'association à Nice soit à la MECS L'Envol à Nice soit au sein d'appartements hôtels.

Pour chaque lot, le ratio est d'un lit de repli pour 10 places de PAD.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° 2022-0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

Le rapport de la première évaluation devra être transmis au plus tard le 02 janvier 2029.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure précitée et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} avril 2024.

La validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA